

Violence dans les rapports sociaux et brutalité de la répression

À l'heure où le gouvernement, le législateur et le patronat, s'attellent à démanteler les droits sociaux et les possibilités de contestation légale, la réaction sociale devient logiquement plus tendue et plus violente.

A quelles occasions se manifeste cette violence ? Lorsque la situation devient désespérée, quand les grandes entreprises annoncent des licenciements collectifs malgré les efforts des salariés, que les moyens légaux de se défendre sont torpillés et que le gouvernement n'entend plus.

Ainsi, face au projet de loi El Khomri, qui facilite les licenciements économiques, privilégie les accords d'entreprise en empêchant la négociation sociale de branche de jouer son rôle de garde-fou, diminue les moyens d'expertise du CHSCT, augmente l'amplitude du travail, le dialogue social se fait « moins docile ». Le chômage de masse et la destruction du collectif avaient jusque-là quelque peu diminué les velléités. Cette fois-ci les citoyens et notamment les jeunes, déjà confrontés à un accès à l'emploi saturé, ont compris qu'il fallait se soulever, et manifestent parfois avec vivacité leur désespérance.

Quelques mois avant, les salariés d'Air France, après avoir accepté plusieurs plans de productivité en échange de vaines promesses de maintien de l'emploi, avaient fini aussi par faire exploser leur colère.



PAR **Alexandra SOUMEIRE,**
SAF Paris

Dans une démocratie dite sociale, où les différentes institutions ne manquent jamais de pointer les faibles taux de syndicalisation, on aurait pu rêver que la réponse étatique soit basée sur une compréhension des enjeux sans décourager l'engagement social. Bien au contraire, dans une logique purement libérale, la répression s'accroît.

À la violence des rapports sociaux, l'état répond par la brutalité.

Les interpellations musclées de la police et les gardes à vue prolongées lors des manifestations en sont



<https://www.flickr.com/photos/alternative-libertaire/22214415468/in/photostream>

l'illustration actuelle. Les dernières perquisitions de la police chez les syndicalistes d'Air France en sont une autre.

C'est un parfait exemple de l'abus des moyens des pouvoirs publics, dans une logique d'intimidation, d'une société dont l'actionnaire est l'État.

Le pouvoir judiciaire n'est pas en reste.

Dans un jugement du 4 décembre 2015, le Tribunal Correctionnel d'Annecy avait condamné pour recel de documents confidentiels et violation du secret professionnel l'Inspectrice du Travail qui avait dénoncé l'accord 35 heures chez TEFAL. Cette décision faisait suite à un acharnement du procureur, prêt à assumer ses positions libérales jusqu'au-boutistes en déclarant « *C'est l'occasion de faire le ménage parmi les Inspecteurs du Travail* ».

Tout le monde garde en mémoire la sanction à 9 mois de prison ferme de syndicalistes de Goodyear par le Tribunal Correctionnel d'Amiens dans un jugement du 2 janvier 2016 pour séquestration. N'oublions pas qu'à l'époque, l'action de ces derniers était réactive à l'annonce de centaines de suppressions d'emploi, détruisant des familles, précédant plusieurs suicides.

Pourtant, nous étions déjà choqués lorsque des représentants du personnel de Clairoux avaient été condamnés le 1^{er} septembre 2009 par le Tribunal

de Grande Instance de Compiègne à des peines de prison avec sursis pour destruction des biens de la préfecture. Là encore, les faits faisaient suite à une grande manifestation de salariés, totalement désarmés suite à la décision du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines du 21 avril 2009 de refuser de suspendre la procédure de licenciement économique. Cette impuissance résulte notamment de la législation interprétée par la Cour de Cassation qui ne permet pas d'empêcher a priori un licenciement même s'il est sans cause réelle et sérieuse. Depuis, la loi du 14 juin 2013 a d'ailleurs accentué ce phénomène puisqu'il n'est plus possible de faire suspendre une procédure irrégulière au cours de cette dernière ! Face à l'injustice, en l'absence de moyens légaux pour faire valoir ses droits, que reste-t-il ? La Cour d'Appel d'Amiens, plus compréhensive, avait à l'époque réformé le jugement et substitué des peines d'amendes, par arrêt du 5 février 2011.

Dans les deux cas, il est à noter que les employeurs avaient laissé tomber les poursuites et que c'est bien le ministère public qui s'était acharné à diligenter les procédures contre les syndicalistes.

Pour rappel, que ce soit pour Air France, sous un gouvernement socialiste, ou pour Continental, sous la présidence de Sarkozy, à chaque fois plusieurs



...il est urgent que les institutions entendent cette colère résultant de l'inégalité sociale qu'elles mettent délibérément en place...

membres de l'exécutif avaient appelé à des réactions judiciaires fermes !

C'est également le parquet qui avait choisi de demander au syndicaliste Xavier Mathieu de faire « *un prélèvement de ses cellules buccales aux fins d'alimentation du fichier national automatisé des empreintes génétiques* ».

Ce nouveau pouvoir du parquet est issu de la loi Sarkozy du 18 mars 2003 dite de « sécurité intérieure » qui a mis en place deux moyens répressifs utilisés contre les syndicalistes.

Le décret du n° 2004-470 du 25 mai 2004, donne au parquet le pouvoir de constitution du fichier national des empreintes génétiques et donc le choix discrétionnaire des personnes à enregistrer dans le fichier ADN. C'est ainsi que le parquet avait utilisé une première fois cette arme contre Xavier Mathieu qui a refusé le prélèvement ne s'estimant pas un délinquant...

Le préfet a également la possibilité d'édicter un arrêté en vue de réquisitionner aux termes de l'article L. 2215-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police* ». Ce nouvel outil avait été utilisé contre les salariés grévistes des raffineries Grandpuits de Total en 2010 pour les forcer à charger du pétrole.

Dans ces deux derniers cas d'abus, la justice avait en partie joué son rôle. Dans le cas des réquisitions, le Tribunal administratif de Melun, par jugement du 22 octobre 2010, avait annulé l'arrêté au motif qu'en réquisitionnant l'ensemble des salariés pour assurer un service normal et non minimum, le préfet avait porté « *une atteinte grave et manifestement illégale au droit de grève* ».

Pour Xavier Mathieu, le Tribunal Correctionnel de Compiègne, dans un jugement du 28 juin 2011, avait considéré que « *le recueil d'ADN du prévenu était inadéquat, non pertinent, inutile et excessif* ». Le Tribunal avait clairement refusé d'assimiler le syndicaliste qui mène un combat à la démarche du délinquant en considérant qu'il fallait distinguer les « *faits [qui] ont été commis en plein jour, dans le cadre d'une manifestation organisée et [qui] s'inscrivent dans une logique parfaitement lisible de combat syndical* » et ceux commis « *dans une démarche à vocation purement délinquante et antisociale* ».

La Cour d'appel d'Amiens avait malheureusement réformé ce jugement symbolique en condamnant le 3 février 2012 Xavier Mathieu à une peine de 1200 euros d'amende.

Ainsi, aux actes poussés par le désespoir et l'impuissance des salariés et de leurs représentants, la justice répond par des condamnations d'une violence disproportionnée, visant à museler la contestation.

Les dernières décisions laissent craindre un durcissement du pouvoir judiciaire, qui va de pair avec les projets de loi libéraux du gouvernement, et les réactions excessives de la police face aux actes offensifs résultant de l'exaspération sociale. Le sentiment d'injustice est d'autant plus grand que le parquet ne se saisit que très rarement des délits sociaux commis par les dirigeants et que les citations directes n'aboutissent qu'à des peines si ténues qu'elles n'ont même pas de valeur symbolique.

Pourtant, à l'heure où la violence de la contestation sociale n'est plus l'apanage du monde ouvrier mais s'étend à d'autres secteurs et au-delà du monde syndical dans le cadre d'un mouvement citoyen, il est urgent que les institutions entendent cette colère résultant de l'inégalité sociale qu'elles mettent délibérément en place et proposent une alternative politique à la réponse répressive et brutale qui prévaut aujourd'hui dans les rapports sociaux. ■